

LE CHAMPIONNAT FEMININ 2022-23

Article 1 : Conditions de participation :

Article 1-1 : Le championnat féminin est réservé aux licenciées traditionnelles de la catégorie Benjamines à Vétérans.

Article 1-2 : Les équipes sont composées de **3 joueuses et formées sans notion de Club.**

Article 1-3 : Une équipe peut être formée de 3 joueuses de 3 clubs différents.

Article 1-3-1 : Les noms des joueuses susceptibles de jouer dans cette équipe (5 maximum) sont fournis au moment de l'inscription.

Ceci pour permettre une bonne répartition des équipes dans les différentes poules

Article 1-3-2 : Il est possible de rajouter des joueuses en cours de saison :

- **Lors de l'ajout d'une nouvelle joueuse, la somme des points des 3 joueuses ne doit pas être supérieure à 10% de la somme des points des 3 joueuses inscrites en début de saison.**

Article 1-3-3 : A chaque rencontre, une 4^{ème} joueuse peut participer au double.

Article 2 : Déroulement du championnat

Article 2-1 : Le championnat se déroule sur 3 ou 4 journées par phase jouées le samedi après-midi. (Voir date sur l'annuaire départemental).

Article 2-2 : Toutes les équipes sont réunies dans le même centre.

Article 2-3 : Chaque rencontre se joue sur 10 pts (3 simples chacune et 1 double pour l'équipe).

Article 2-4 : Le Championnat se compose de 2 divisions (D1 et D2). La formule peut être modifiée en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 2-5 : A la fin de chaque phase, un système de montées et descentes est appliqué entre la D1 et la D2 (à définir en fonction du nombre d'équipes inscrites).

Article 2-6 : Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Article 3 :

Article 3-1 : Il n'y a aucun brûlage avec **le Championnat masculin départemental**. Une féminine participant à ce Championnat peut continuer de jouer dans une équipe masculine en Championnat Seniors départemental.

Article 3-2 : Brulage classique entre équipes d'un même club engagées dans le championnat départemental féminin.

Article 3-3 : Si une poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de manière à se rencontrer lors de la 1^{ère} journée. (Changement de joueuses entre les 2 équipes du même club dans la même poule autorisé en respectant le brulage).

Article 4 : Aucune sanction financière ni sportive ne sera appliquée en cas de refus de montée en Régionale à la fin de chaque phase. La place vacante sera proposée à l'équipe terminant 2^{ème}, ou 3^{ème}.

Article 5 : Pour pouvoir monter en Région en fin de phase ou saison, on applique le règlement fédéral : l'équipe formée de 4 joueuses devra être formée de joueuses de 2 clubs maximum. L'équipe doit être en conformité avec les règlements de la Ligue.

Article 6 : Les 2 premières de chaque division sont récompensées (Coupes et bons d'achats).

Article 7 : Forfait :

1^{er} et 2^{ème} forfait : pénalité sportive : perte de la rencontre et 0 pt rencontre

3^{ème} forfait : Forfait général

Article 8 : La transmission des résultats : Remontées des feuilles de rencontres par GIRPE par la Responsable du Championnat féminin avant le Lundi midi